

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124980-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 octobre 2022

Date de réception : 18 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 21

PROJET EUROPÉEN JARDIVAL 2

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 28 mai 2015 ;

Vu le premier appel à projets du programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020, ouvert du 15 juillet au 15 septembre 2015, à l'occasion duquel le Département a déposé, en tant que chef de file, un projet concernant la « Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne / JARDIVAL » ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la candidature du Département en tant que chef de file du projet « JARDIVAL » et entérinant les termes de la convention de coopération transfrontalière afférente ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par la commission permanente approuvant la participation du Département, en tant que chef de file, au projet « JARDIVAL 2 » dans le cadre du 4ème appel à projets dit « Passerelle » du programme transfrontalier Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;

Considérant que le projet « JARDIVAL 2 » a été reporté par décision du Comité de

suiwi du 18 janvier 2022 sur la nouvelle programmation 2021-2027 ;

Considérant qu'un premier appel à projets a été publié dans le cadre du programme transfrontalier Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 dit « Transition » et qu'à ce titre, le Département se repositionne en qualité de chef de file pour ce projet reporté « JARDIVAL 2 » pour une durée de 15 mois, prévisionnellement du 1^{er} semestre 2023 au 1^{er} semestre 2024 ;

Considérant qu'en tant que chef de file, le Département sera chargé de collecter les fonds FEDER et de redistribuer leur part aux partenaires français et italiens, et en cas de sélection du projet, de signer la convention d'attribution correspondante qui lui sera adressée par l'autorité de gestion ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la participation du Département, en tant que chef de file, au projet « JARDIVAL 2 » dans le cadre de l'appel à projets « Transition » du programme transfrontalier Interreg France-Italie VI-A ALCOTRA 2021-2027 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 :

1°) d'approuver le projet « JARDIVAL 2 » qui sera déposé par le Département en tant que chef de file, avec les partenaires français et italiens au titre de l'appel à projets dit « Transition » et dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total France-Italie : 1 877 250 € ;
- Coût France : 951 625 € ;
- Coût Italie : 925 625 € ;

étant précisé que les coûts pour le Département s'élèvent à :

- 1 577 625 € en dépenses dont :
 - 379 125 € de dépenses propres, dont 75 825 € de salaires des personnels permanents, frais administratifs et frais de déplacement (frais forfaitaires) ;
 - 1 198 500 € au titre du reversement du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux partenaires français et italiens ;
- 1 501 800 € en recettes dont :
 - 303 300 € de FEDER en recette propre ;
 - 1 198 500 € de FEDER à reverser aux partenaires français et italiens ;

représentant 1 577 625 € de dépenses pour 1 501 800 € de recettes du FEDER, soit un coût net pour le Département de 75 825 €, représentant l'autofinancement sur 15 mois ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - la convention de financement FEDER qui sera adressée par l'autorité de gestion au Département en cas de sélection du projet lors du Comité de suivi programmé le 26 janvier 2023 ;
 - tout document se rapportant au projet ;
- 3°) de prendre acte que le Département sollicite toute subvention publique pour la réalisation du projet ;
- 4°) d'approuver dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20 % de la contribution hors FEDER pour un montant de 75 825 €.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental